

BUREAU

Séance du 23 septembre 2024

Délibération BU20240923_5BIS

**Se substitue pour erreur matérielle à la délibération n°BU_20240923_05
Arbre de Noël 2024**

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relative à l'organisation de l'arbre de Noël par le Département de l'Indre, ci-annexé ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Pour l'année 2024 et comme les années précédentes, des bons cadeaux à l'occasion de Noël sont versés directement aux parents, agents du SDIS, sur leur traitement, augmentés des cotisations sociales afférentes.

Ils concernent les enfants du personnel nés entre 2013 et 2024 et les valeurs de ces bons s'établissent comme suit :

*Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus

*Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 036-283600120-20240923-BU20240923_5BIS-DE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 2. - L'organisation d'une animation « Arbre de Noël » est confiée au Département de l'Indre et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente ci-annexée.

Florence PETIPEZ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.